MAUREPAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°89 DU 18 DÉCEMBRE 2019
REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 346 0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit.

Considérant que la Société SIGNATURE, domiciliée Rue Louis Lormand – CS 10789 – LA VERRIERE – 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX, est mandatée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour réaliser des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1
La société SIGNATURE réalisera des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 2
Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore ou manuel si nécessaire.

Article 3
L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 4
La société SIGNATURE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 5
Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Article 6
Madame le Commissaire de Police d'Elancourt, la société SIGNATURE, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Myriam DEBUCQUOIS
Adjointe au Maire
déléguée à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Amélioration du Cadre de Vie et aux Travaux

MAIRIE DE MAUREPAS
Yvelines 27

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°89 du 18 décembre 2019

Affiché le :. 27.12.19

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas
2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr